



FONDATION
Abbé Pierre

GUIDE

LUTTER CONTRE LES **DISCRIMINATIONS** DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

Introduction

Vous êtes à la recherche d'un logement dans le parc privé ou bien vous avez une demande de logement social depuis de très nombreuses années, malgré toutes vos démarches, cela n'aboutit pas ? Peut-être êtes-vous victime de discrimination ?

Certes l'accès au logement, particulièrement en région parisienne, est difficile : c'est un secteur qui connaît une crise depuis des années, que ce soit pour se loger dans le parc privé ou dans le parc social. Pourtant, la crise et la pénurie de logements ne peuvent pas à elles seules expliquer la difficulté d'accéder à un logement, ni justifier tous les comportements de la part des propriétaires ou des bailleurs.

La discrimination est difficile à prouver, mais il existe des outils et des interlocuteurs pour vous aider à faire valoir vos droits. Ce guide a été élaboré pour vous aider à comprendre ce qu'est réellement une discrimination, étudier si vous êtes potentiellement victime de discrimination et ainsi voir quels sont les recours dont vous disposez pour faire valoir vos droits. Dans tous les cas, les associations de lutte contre les discriminations ou encore l'Espace Solidarité Habitat à Paris, sont là pour vous accompagner dans cette démarche.

Faire valoir une discrimination est une démarche qui s'effectue, le cas échéant, en parallèle d'autres démarches faites ou en cours (Dalo¹, ou procédure en justice pour impayés, pour occupation sans titre, etc...)

¹ Saisir la commission département de médiation du Droit au logement opposable.

page 4

Discrimination, de quoi parle-t-on ?

page 10

**La discrimination dans l'accès
au logement privé**

page 13

**La discrimination dans l'accès
au logement social**

page 18

Le Défenseur des Droits

Rédaction : Samuel Mouchard, Marie-Eva Charasson, Fadila Derraz.

Contributeurs : Marie Rothhahn, Mathilde Brouzes, Lisa Taoussi et l'équipe de l'Espace Solidarité Habitat. **Création graphique** : Manon Matias. **Crédits**

photos : Ljubisa Danilovic, Séb!Godefroy.

Discrimination, de quoi parle-t-on ?



LA DISCRIMINATION, C'EST...

La discrimination, **c'est faire une différence de traitement sur une personne** (ou un groupe de personnes) **par rapport à une autre, dans une situation comparable, sur la base de l'un des critères définis comme illégaux par la loi.** La discrimination est un délit et les auteurs de ces actes risquent jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Les critères de discrimination définis par la loi sont les suivants :

- > origine,
- > sexe,
- > situation de famille,
- > grossesse,
- > apparence physique,
- > particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- > patronyme,
- > lieu de résidence,
- > état de santé,
- > perte d'autonomie,
- > handicap,
- > caractéristiques génétiques,
- > mœurs,
- > orientation sexuelle,
- > identité de genre,
- > âge,
- > opinions politiques,
- > activités syndicales,
- > capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- > appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une **ethnie**, une **nation**, une prétendue **race** ou une **religion** déterminée.

Article 225-1 du Code Pénal

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée. [...] »

Loi du 6 juillet 1989 – article 1

« Le droit au logement est un droit fondamental [...] Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement pour un motif discriminatoire défini à l'article 225-1 du code pénal. En cas de litige relatif à l'application de l'alinéa précédent, la personne s'étant vu refuser la location d'un logement présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles. »

Il existe 3 **formes** de discriminations :

LA DISCRIMINATION DIRECTE

C'est la plus facile à repérer, elle est délibérée. C'est lorsqu'**une personne est choisie ou rejetée par rapport à une autre**, sur le fondement de l'un des critères déjà cités.

Exemple :

> Un propriétaire ne veut pas louer son logement à un homme d'origine africaine au motif qu'il est noir.

LA DISCRIMINATION INDIRECTE

C'est lorsqu'**une pratique ou une règle mise en place semble neutre**, mais qu'en réalité, **cela entraîne un désavantage** pour une certaine catégorie de personnes.

Exemple :

> Une agence immobilière qui loue à des personnes « de préférence fonctionnaires titulaires » est indirectement discriminatoire. En effet, si le critère « fonctionnaire titulaire » n'est pas visé par la loi, cette condition exclut la location aux résidents non communautaires (puisqu'ils ne peuvent de fait pas être fonction-

naires). C'est une discrimination indirecte pour rechercher des garanties de solvabilité.

Attention : un bailleur peut cependant demander à un candidat locataire séparé de lui fournir une ordonnance de non conciliation ou un extrait du jugement de divorce (seulement le « Par ces motifs ... »), ou encore une copie de son livret de famille. Ceci lui permettra d'avoir des renseignements de type financier (régime matrimonial, enfants à charge, etc.).

Même si cela peut sembler discriminant, car excluant les personnes séparées de fait, cette discrimination ne peut, dans l'état actuel du droit, être reprochée au bailleur.

LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

Elle est **intégrée et issue d'un jeu d'acteurs ou d'un système que constitue la société**, et elle se produit de manière **massive**.

Exemple :

➤ Dans le cadre de l'attribution de logements sociaux, chaque réservataire ou acteur chargé de l'ins-

truction des demandes (bailleurs, mairies...) sélectionne des candidats avec des critères de priorité différents, en fonction de ses contraintes et de ses intérêts. Cela peut conduire à exclure une certaine catégorie de personnes.

Par ailleurs, le choix de ne pas construire de grands logements exclut, de fait, les grandes familles.



Ne sont pas considérées, au regard de la loi, comme des discriminations :

LES DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT AUTORISÉES PAR LE CODE PÉNAL

Certaines différences de traitement, reposant sur des critères illégaux, **sont explicitement autorisées** par le Code pénal lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et dans l'hypothèse où l'objectif est légitime et l'exigence proportionnée.

Exemple :

> Dans les métiers du mannequinat, ou du cinéma, des critères physiques entrent en compte. Ce n'est pas de la discrimination.

L'ACTION POSITIVE

C'est **une politique mise en place pour combler certaines inégalités**, en favorisant des personnes du fait de leur origine, de leur âge, etc. (les critères cités plus haut).

La mise en place d'une action positive est encadrée par des textes de loi. Elle doit se faire sur une période déterminée et suppose une évaluation régulière des résultats obtenus.

Exemple :

> Favoriser l'embauche de personnes handicapées sur certains postes.

LA DISCRIMINATION CE N'EST PAS...

... le racisme

C'est une idéologie, une manière de penser qui présume que certaines « races » sont supérieures à d'autres. (A contrario, la discrimination est un acte). On peut être raciste et ne pas discriminer et inversement, on peut ne pas être raciste, et discriminer.

Exemple :

► Un propriétaire peut louer un appartement à une personne étrangère, et en même temps, avoir des opinions racistes : il voit alors son intérêt financier.

... faire des choix

Discriminer, c'est faire des choix, mais inversement, faire des choix, ce n'est pas forcément discriminer. Par exemple, ce n'est pas parce que vous êtes écarté d'une demande de logement social que vous êtes victime de discrimination. D'une manière générale, l'attribution des logements sociaux se fait selon certains critères. Les seuls critères autorisés pour cette attribution sont les ressources et le fait d'être en situation régulière.

Tout autre motif lié à l'un des critères interdits est alors une discrimination à partir du moment où votre dossier est à jour.

C'est le motif du choix ou du rejet qui permet de savoir si on a affaire à une discrimination.

... un préjugé

C'est une idée arrêtée, sans fondement, que l'on porte sur une personne ou un groupe de personnes. En revanche, les préjugés peuvent donner naissance à de la discrimination.

LA DISCRIMINATION CE N'EST PAS NON PLUS...

... un comportement violent ou abusif qui n'est pas une discrimination s'il ne constitue pas une différence de traitement. Ainsi, une injure, une violence, même si elles sont racistes ou sexistes, sont des délits punis par la loi avec un cadre juridique propre, mais ne sont pas des discriminations.

Les discriminations dans l'accès au logement privé



Pour louer un bien dans le parc privé, il vous faut apporter un certain nombre de documents et justificatifs. Le propriétaire ou l'agence ne peuvent pas vous demander n'importe quels documents.

La loi¹ fixe une **liste limitative des pièces pouvant être**

exigées au candidat à la location.²

Ils doivent justifier de :

- > leur identité ;
- > leur domicile ;
- > leurs activités professionnelles ;
- > leurs ressources.

¹ Article 22-2 de la loi du 6 juillet 1989 renvoyant au décret n°2015-1437 du 5 novembre 2015.

²Vous pouvez vous référer à la plaquette du Défenseur des Droits sur le thème « Vous cherchez un logement à louer ? Discriminations, quels sont vos droits ? » :

www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/636150460_depliant_ddd-isd-_03-12rv_web.pdf

Un cas courant de discrimination : le refus de louer un logement privé en raison de l'origine ou de la couleur de peau d'une personne.

Exemple :

➤ Une jeune femme d'origine africaine, appelle une agence pour louer un appartement. Au téléphone, tout se passe bien, l'appartement est libre tout de suite, et la jeune femme a les garanties suffisantes pour louer. On lui donne rendez-vous pour visiter l'appartement. Sur place, le salarié de l'agence change de ton, et lui dit que l'appartement n'est plus libre. La jeune femme est rappelée le lendemain : l'appartement est déjà loué, sans autre explication.

Pour vérifier si cette femme est victime de discrimination sur le motif de son origine et de sa couleur de peau, on peut réaliser un testing : c'est-à-dire vérifier la nature du refus de louer le bien à cette jeune femme. Elle demande à une amie, française et blanche de peau, d'appeler : l'appartement est disponible et elle peut le visiter le jour même. Dans ce cas, le refus de louer à la jeune femme est clairement lié à son origine. C'est une discrimination.

QUE FAIRE SI ON VOUS REFUSE LA LOCATION D'UN LOGEMENT PRIVÉ SUR UN MOTIF PROHIBÉ PAR LA LOI ?

Vous pouvez dénoncer cette situation, en saisissant le Défenseur des Droits (voir page 19). Vous devez adresser un courrier en expliquant votre démarche par rapport à votre recherche de logement : la prise de contact avec le propriétaire ou l'agence ainsi que sa réponse précise ; votre décision de faire appeler une amie pour vérifier la réponse du propriétaire, en précisant ce qui a été répondu à votre amie, la date de l'échange, de la visite éventuellement, les coordonnées et une attestation sur l'honneur de votre amie.

Vous pouvez vous faire accompagner par une association pour effectuer un testing. L'association **SOS Racisme**, notamment, a déjà effectué ce genre d'étude à grande échelle, vous pouvez contacter leurs permanences pour vous faire aider.

Le Défenseur des Droits dispose également de **délégués** qui peuvent vous accompagner dans ces démarches (voir page 19).

Vous pouvez aussi porter plainte et engager une **procédure pénale**, dans un délai de trois ans. L'auteur des faits risque jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende, voire, si l'auteur a agi en tant qu'agent public ou responsable d'un lieu accueillant du public, 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

En fonction de la situation ayant donné lieu à la discrimination, vous pouvez également engager une

procédure devant les juridictions civiles (Prud'hommes, Tribunal d'instance ou de grande instance) ou devant les **juridictions administratives** si l'auteur a agi en tant qu'agent public. Dans le cadre de ces procédures vous pourrez demander des dommages et intérêts.

Si vous engagez une telle démarche, nous vous conseillons de prendre contact avec une association de défense des droits ou un avocat.



La discrimination dans l'accès au logement social



LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : PÉNURIE ET DISCRIMINATION ?

La mise à l'écart de certaines catégories de personnes dans l'accès au logement commence dès la construction : les jeunes, les personnes handicapées et les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées) sont indirectement discriminées car peu de logements construits sont adaptés à leur situation. C'est une discrimination indirecte. Par ailleurs, ne pas construire de grands logements et/ou des logements sociaux dans une ville conduit de fait à écarter les familles nombreuses

et/ou modestes. Pour pallier au manque de logement, et aussi détendre le marché, il faut qu'une politique volontariste de construction des logements soit mise en place.

« De toute façon, il n'y a pas de logement » : c'est peut être une phrase que vous vous êtes entendu dire lors de vos démarches de recherche de logement. Depuis des décennies en effet, le logement social traverse une pénurie. Cette situation ne peut pas justifier le fait que tant de deman-

deurs de logement social soient sans réponse, ou aient des délais d'attente « anormalement longs ».

La pénurie de logements peut aggraver ou masquer les situations de discrimination, les acteurs du logement social pouvant intégrer des nouveaux critères de sélection du fait de ce manque de logements pour choisir les ménages. Par exemple, n'étudier que les dossiers des candidats salariés, alors que les bailleurs doivent uniquement s'assurer que les ressources du ménage permettent de payer le loyer et les charges.

LE REFUS D'ENREGISTRER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Tout le monde a le droit de s'inscrire comme demandeur de logement social, et aucune condition ne peut être exigée, excepté le fait d'être en **situation régulière** sur le territoire français et de **ne pas dépasser les plafonds de ressources**³ en fonction du type de logement social :

PLAI : prêt locatif Aidé d'intégration,
PLS : Prêt locatif Social,
PLUS : Prêt locatif à Usage Social,
PLI : Logement Intermédiaire.

Tout autre critère n'est pas acceptable.

Exemple :

> Si on vous refuse l'inscription comme demandeur de logement social au motif que vous n'habitez pas la commune, c'est une différence de traitement qui est illégale. La de-

³ Les plafonds de ressources sont disponibles sur Internet : www.vosdroits.service-public.fr

mande d'attribution de logement social doit être renouvelée tous les ans. Il faut savoir que les délais peuvent être longs avant d'avoir une proposition de logement.

En cas de refus, **demandez au guichet que l'on vous notifie, par écrit, le refus d'inscription de demande de logement social, ainsi que le motif.** Ecrivez au service logement de la mairie en question, en demandant que l'on vous envoie par écrit la liste des pièces et des critères pour déposer un dossier. Si la réponse écrite correspond aux critères légaux, retournez déposer votre dossier, avec la réponse écrite du service logement de la mairie. En général, cela suffit. Si par écrit on vous notifie les mêmes restrictions, et les mêmes critères illégaux qu'au guichet, vous pouvez saisir le Défenseur des Droits (voir page 19), en expliquant la situation, copie du courrier à l'appui.

N'hésitez pas à contacter votre travailleur social, une association de lutte contre les discriminations, ou, à Paris, l'Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre pour vous faire accompagner.

LES DÉLAIS ANORMALEMENT LONGS

Au-delà d'une certaine limite, les délais d'attente sont dits anormalement longs. Dans ces cas, on peut se poser la question de savoir si on est discriminé ou non.

Ces délais sont définis dans chaque département, selon le contexte. Pour connaître **les délais anormalement longs dans votre département**, consultez le site du Sénat :

www.senat.fr/rap/r08-092/r08-0927.html

Dépasser les délais anormalement longs n'est pas systématiquement synonyme de discrimination. Vérifiez que votre demande de logement social est cohérente (les informations contenues dans votre demande de logement doivent être concordantes avec les informations fournies à la CAF, au Trésor Public : le nombre de personnes à reloger, votre situation financière...), et pas trop restrictive sur le territoire demandé.

N'hésitez pas à demander conseil à votre travailleur social.

Pour faire valoir vos droits par rapport à ces délais anormalement longs, vous pouvez engager un recours Dalo. Votre travailleur social peut vous accompagner dans cette démarche. Une fois éligible au Dalo sur le critère des délais anormalement longs, vous pouvez alors saisir le Défenseur des Droits (voir page 19).

LE REFUS D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SUR UN MOTIF NON-RECEVABLE

Il arrive que des bailleurs refusent l'attribution d'un logement à des personnes sur des motifs qui n'ont en réalité aucun fondement.

Exemple :

> Vous recevez par exemple un courrier vous proposant un logement social. Vous avez rempli le dossier demandé, mais au final, le bailleur vous écrit pour vous dire que votre candidature ne peut aboutir au motif que vos ressources sont insuffisantes alors que vous avez 3 fois le montant du loyer. Vous devez alors faire un courrier au bailleur en rappelant le montant de vos ressources et en demandant des explications.

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Défenseur des Droits.

Attention : quelle que soit la situation à laquelle vous faites face, vérifiez que votre demande de logement social est correctement remplie et mise à jour.

VÉRIFIER SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Il faut dans tous les cas :

> **Renouveler sa demande chaque année**, sans interruption.

> **Mettre à jour sa demande** en cas de changement de situation : naissance, mariage, changement de travail, déménagement, etc⁴.

> **S'assurer que sa demande correspond à sa situation** : si vous demandez un 4 pièces alors que vous êtes seul, vous risquez de ne pas avoir de proposition.

Même si par exemple vous envisagez de faire une demande de regroupement familial, la demande

⁴ Les adultes devant habiter le logement doivent être en situation régulière.

de logement se fait uniquement pour les enfants qui sont déjà sur le territoire français.

Si vous êtes dans le cadre d'une procédure de divorce, il vous faudra un document du juge disant que vous avez la garde des enfants.

> **Faire une demande suffisamment large** : dans l'idéal, notez plusieurs communes. Si vous choisissez Paris, Lyon ou Marseille, ne choisissez pas uniquement 1 arrondissement : élargissez à tous les arrondissements ou à plusieurs.

REFUS DE LOGEMENT

> Si on vous a proposé un logement et que vous l'avez refusé, il faut que le motif soit formellement justifié. **Pensez à répondre par écrit pour refuser, et à motiver le refus** ; conservez une copie de ce courrier. Si c'est le bailleur qui a refusé votre candidature, conservez le document vous notifiant ce refus.

Attention : si vous refusez un logement au seul motif que le quartier ne vous plaît pas, il se peut que l'on ne vous propose pas d'autre logement rapidement.

En cas de proposition, demandez conseil à un tiers, par exemple votre service social.

ABSENCE DE PROPOSITION

Si tous ces points sont clairs, et que malgré cela, vous n'avez toujours pas de proposition de logement au-delà des délais anormalement longs fixés (voir page 15), vous pouvez vous poser des questions sur le fait d'être discriminé et envisager de saisir le Défenseur des Droits.

> Les personnes en situation de handicap peuvent également saisir le Défenseur des Droits si elles ont des difficultés à accéder à un logement adapté à leur situation.

> Le Défenseur des Droits veille également **au respect des droits des enfants**. Vous pouvez le saisir si vous êtes avec vos enfants en situation de mal-logement et que malgré vos démarches, vous n'avez pas eu de proposition. Il faut que vous ayez au moins déposé une demande de logement social, et un recours Dalo si vous correspondez aux critères (voir le guide Dalo).

Le Défenseur des Droits



SON RÔLE

Le « Défenseur des Droits » est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de « veiller à la protection de vos droits et de vos libertés et de promouvoir l'égalité. »

Le Défenseur des Droits défend :

- > les droits de chacun dans le cadre des relations avec l'administration ;
- > les droits des enfants ;
- > l'égalité de chacun et la lutte contre les discriminations quelles que soient leur forme et leur domaine ;

> le respect des règles de bonne conduite par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Le Défenseur des Droits traite des situations individuelles signalées par les personnes concernées elles-mêmes. Pour chaque cas recevable, il se met en contact avec les différents acteurs concernés ; il recherche pour chaque situation la solution la plus adaptée : une résolution amiable, une médiation. Il peut être amené à présenter des observations en justice.

Il peut proposer des réformes de textes de lois, pour que le droit soit plus adapté. Le gouvernement peut aussi faire appel à lui pour s'assurer que des projets de lois sont conformes. Il travaille aussi à la création d'outils pour faire changer les pratiques au sein des organismes privés (employeurs, agences...) et publics (institutions et administrations).

Seuls 2.1 % des réclamations reçues par le siège du Défenseur des Droits ont concerné le logement en 2015, ce qui est très faible. Ce chiffre est loin de refléter la réalité des discriminations liées au logement. C'est pourquoi il est important de sensibiliser chacun sur ces questions et d'alerter les autorités publiques sur cette problématique en saisissant le Défenseur des Droits.

QUAND ET COMMENT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

Vous pouvez lui écrire à n'importe quel moment, dès que vous avez un soupçon de discrimination. Cette démarche peut se faire parallèlement à d'autres démarches en cours, ou de procédures éventuelles liées au logement (procédure pour impayés, congés pour vente, pour reprise, habitat indigne, etc.). La saisine du Défenseur des Droits ne suspend pas les procédures judiciaires, ni administratives, éventuellement en cours.

Vous pouvez lui adresser un courrier en vous faisant accompagner par votre travailleur social, par une association de lutte contre les discriminations : SOS Racisme (www.sos-racisme.org ou 01 40 35 36 55) ou le MRAP (www.mrap.fr, 01 53 38 99 99). Vous pouvez également **contacter un délégué du Défenseur**. Les contacts des délégués du Défenseur des Droits se trouvent sur le site internet du Défenseur des Droits : www.defenseurdesdroits.fr.



La saisine peut se faire **directement sur le site internet** du Défenseur des Droits. Vous pouvez alors joindre les pièces justificatives directement en les envoyant par internet ou par courrier.

Vous pouvez également **envoyer l'ensemble de la saisine ainsi que les pièces justificatives par courrier** (l'affranchissement n'est pas nécessaire) à l'adresse suivante :
Défenseur des Droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Une plateforme téléphonique est également à votre disposition :
Tél : 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures).

L'INTÉRÊT DE LA DÉMARCHÉ

Saisir le Défenseur des Droits signifie en général que toutes les démarches concernant la recherche de logement ont été faites. C'est une démarche supplémentaire, à faire en parallèle des autres. Attention toutefois, la saisine du Défenseur des Droits ne signifie pas qu'une solution sera trouvée immédiatement. Dans un premier temps vous recevrez un accusé de réception, qui vous indique s'il manque des éléments à fournir.

Ensuite, l'équipe du Défenseur des Droits se penche sur chaque cas particulier et cherche si une solution peut être trouvée.

Saisir le Défenseur des Droits permet de faire connaître une situation inacceptable ; l'intérêt du travail du Défenseur, c'est aussi le nombre de personnes qui le sollicitent. Plus le nombre de personnes, en délais anormalement longs par exemple, saisiront le Défenseur, et plus ce problème devrait amener les responsables à apporter une réponse. En parallèle du traitement individuel des dossiers, le Défenseur des Droits peut être amené à faire des préconisations, à adopter des délibérations qui servent à relever les mauvaises pratiques en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement. Il s'agit d'accompagner les structures partenaires pour qu'elles se mettent en conformité avec le principe de non-discrimination.

LE CONTENU DU COURRIER

Il doit expliquer très clairement et en détail la situation et tenir en deux pages maximum.

Vous devez décrire votre situation actuelle et les difficultés rencontrées : votre situation de mal-logement, vos conditions de vie, les difficultés que cela engendre. Si vous avez des enfants, notez les conséquences que cela a sur eux. Si vous ou un membre de votre famille est handicapé, notez-le également, en expliquant les difficultés que cela entraîne au quotidien (un logement non adapté au handicap par exemple).

Si vous êtes en attente de logement en « délais anormalement longs », décrivez les évolutions de votre situation s'il y en a eu depuis votre première demande de logement jusqu'à aujourd'hui : par exemple, des changements de situation familiale (mariage, naissance, séparation) ou des évolutions dans vos ressources (changement de travail).

Décrivez toutes les démarches que vous avez faites pour obtenir un logement. Notez parmi les critères de discrimination définis par la loi ceux qui vous font penser que vous êtes discriminé.

Enfin, **notez les contacts** du travailleur social ou de l'association qui vous a aidé à rédiger le courrier, le cas échéant.

Joignez au courrier l'ensemble des **pièces justificatives** des faits que vous avez énoncés.

Exemple de saisine :

> Vous trouverez ci-après un exemple de lettre. Il ne s'agit pas de le prendre pour modèle exact, puisque chaque situation présentée est personnelle et donc différente. Cet exemple reprend les éléments que vous ne devez pas oublier dans la saisine au Défenseur.

MÉMO

N'OUBLIEZ PAS DE NOTER

- > vos coordonnées complètes, adresse et numéro de téléphone.
- > les justificatifs de recherche de logement.
- > le justificatif d'éligibilité au Dalo si le recours a été déposé et reconnu prioritaire et urgent.
- > les justificatifs de ressources (impôts, etc).
- > tout autre courrier attestant de vos démarches : relance auprès du bailleur, soutien d'élus...

Téléchargez le modèle de courrier sur
www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh dans la rubrique
« documents à télécharger ».

Nom Prénom
Adresse
Code Postal
Tél.

Paris le Xx XX XX
Défenseur des Droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, je souhaite porter à votre connaissance ma situation en matière de logement.

Commencez par expliquer votre situation familiale : couple, célibataire, enfants (âge et nombre) ; si vous travaillez, si vous avez perdu votre travail, les conséquences, etc...

Ensuite, racontez votre parcours locatif pour arriver jusqu'à votre situation actuelle. Décrivez votre situation locative actuelle.

Si votre logement est insalubre ou en mauvais état, il faut le noter et expliquer en quoi cela impacte votre vie quotidienne. Il faut que vous ayez fait des démarches concernant l'état du logement.

Racontez les démarches que vous avez effectuées : demande de logement social, Dalo, courriers aux élus, etc...

Je saisis le Défenseur des Droits car je pense avoir été victime de discrimination à l'accès au logement en raison de (choisir parmi les critères)

- mon origine/ma nationalité/mon patronyme (préciser origine/nationalité),
- ma religion/mes opinions politiques (préciser),
- mon âge/sexe ou ma situation de famille (préciser par ex si vous êtes une femme seule avec des enfants à charge),
- mon apparence physique,
- mon handicap/état de santé/grossesse/caractéristiques génétiques,
- mon orientation sexuelle/mes moeurs.

Et / ou

Dans les cas où des enfants sont présents :

Je saisis le Défenseur des droits car mes enfants sont en situation de mal- logement aggravée.

Pour cette saisine, j'ai été accompagné par (nom de l'association)...

Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives listées ci après.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Signature

Liste des pièces jointes :

- Justificatif d'identité
- Ressources
- Demande de logement
- Dalo
- Courriers services sociaux, élus, etc...
- Tout justificatif lié à la situation présentée : handicap, présence d'enfants, etc...



Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

fondation-abbe-pierre.fr/adlh